



# Résidence Autonomie

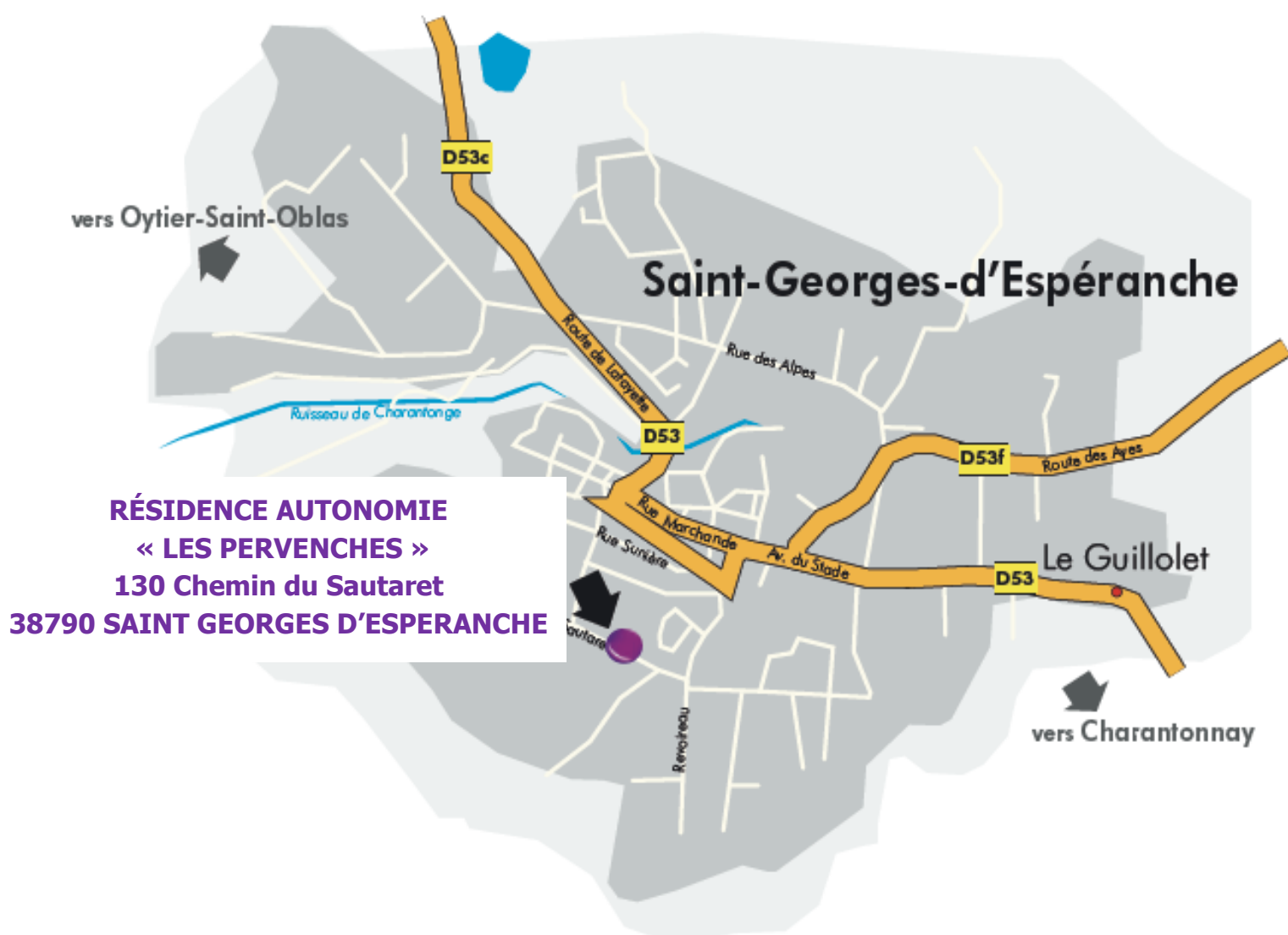
## « LES PERVENCHES »



**RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES PERVENCHES »**  
**130 Chemin du Sautaret**  
**38790 SAINT GEORGES D'ESPERANCHE**  
**Tel : 04 74 59 01 92**  
**[accueil.foyerpervenches@collines.org](mailto:accueil.foyerpervenches@collines.org)**



## Plan d'accès



# MOT D'ACCUEIL

La Direction, le Conseil d'Administration et le personnel de la Résidence Autonomie « Les Pervenches » vous souhaitent la bienvenue.

Nous sommes ravis de vous faire visiter notre résidence ou de vous accueillir parmi nous.

Ce livret d'accueil vous permet, ainsi qu'à vos proches, amis ou famille, de faire connaissance avec notre résidence, lieu où vous avez émis le désir de vivre. Il vous apportera des précisions sur le fonctionnement, l'organisation et les diverses prestations de notre établissement. Ce livret vient compléter les différents documents qui vous sont remis lors de votre première visite aux Pervenches et lors de votre admission.

Faire du séjour de nos résidents dans notre structure, un temps de vie et de sérénité est notre objectif quotidien. La Résidence Autonomie « Les Pervenches » est là pour répondre aux attentes des personnes âgées en quête, à la fois d'indépendance mais aussi de tranquillité.

La Direction et l'ensemble du personnel sont à votre disposition pour vous renseigner et surtout rendre votre séjour le plus agréable possible.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions, elles nous seront précieuses pour continuer à améliorer nos conditions d'accueil.

En attendant de vous rencontrer dans notre établissement, nous restons à votre disposition pour tout renseignement.

**Le Président du CIAS**

**Mr René PORRETTA**

**La Directrice de la résidence**

**Mme Léa EPARVIER**



# PRESENTATION GENERALE

Depuis plus de 45 ans, la Résidence « Les Pervenches » accueille des personnes âgées souhaitant profiter de nos installations et de nos services.

Née d'une entente communale entre sept communes, elle est aujourd'hui gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes – Collines Isère Nord Communauté.

« Foyer-logement » pendant longtemps, l'établissement est devenu « Résidence Autonomie » depuis la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) de 2016. La Résidence est un établissement médico-social qui a pour tutelle le Département de l'Isère.

Un Conseil d'Administration composé d'élus du territoire décide des orientations générales, une directrice est chargée de la gestion quotidienne de la résidence et de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le village de Saint Georges d'Espéranche est situé à mi-chemin entre Vienne (20 km) et Bourgoin-Jallieu (25 km). La Résidence Autonomie « Les Pervenches » est située dans un grand parc arboré, dans un environnement calme et agréable, à proximité du centre du village, de ses commerces et services.

Un parking dans l'enceinte de la résidence, permet aux résidents et aux visiteurs un stationnement aisé. Dans le jardin, des bancs et des chaises vous permettent de profiter du parc arboré durant les belles journées.



# CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la réglementation, l'établissement n'accueille que des **personnes de plus de 60 ans valides et autonomes** dans les actes de la vie quotidienne (en GIR 5 et 6), ou en légère perte d'autonomie (GIR 4) afin de répondre à leurs besoins de sécurité, de socialisation, de confort et de prévention de la perte d'autonomie.

Chaque personne souhaitant obtenir un appartement dans notre résidence doit déposer un **dossier d'admission** (CERFA n° 14732\*01) qui sera présenté lors des commissions d'admission composée de la direction et des élus du Conseil d'Administration. Si votre dossier est accepté par cette commission, il est placé en liste d'attente. La directrice est, ensuite, en charge de vous contacter lorsqu'un appartement se libère en fonction de votre place sur la liste d'attente.

Une priorité est donnée aux personnes habitant sur le territoire de la Communauté de Communes – Collines Isère Nord Communauté ou dans le cadre d'un rapprochement familial.

**Nous incitons chaque personne intéressée à venir visiter l'établissement, un appartement (sur rendez-vous) afin de bien comprendre le fonctionnement de la résidence.**

Avant votre arrivée, un entretien avec la directrice nous permettra de mieux vous connaître, et de faire le point sur les divers documents administratifs à nous fournir avant votre admission. Vous signerez un contrat de séjour et nous vous remettrons le règlement de fonctionnement de la résidence.



# FRAIS DE SEJOUR

Les **tarifs journaliers** sont fixés par le Conseil Départemental chaque année. Ce prix de journée comprend le loyer ainsi que les charges d'eau, d'électricité et de chauffage. Il inclut l'ensemble des charges notamment les frais de personnel, la présence de nuit, les animations sauf sorties extérieures payantes, l'entretien technique des locaux, le ménage des parties communes...).

**Le prix des repas** est fixé également chaque année par le Conseil d'Administration.

Chaque résident a l'obligation de souscrire à une **assurance « Responsabilité Civile locative »** et doit nous remettre chaque année un justificatif.

Un **dépôt de garantie (caution)** équivalent à un mois de loyer est demandé à votre arrivée et vous sera rendu lors de votre départ sous déduction du remboursement d'éventuels frais de remise en état.

**L'entretien du linge** du résident est assuré par le résident lui-même ou sa famille. Une laverie collective est à disposition moyennant l'achat de jetons au bureau.

Le résident pourra souscrire à un abonnement téléphonique qui sera à sa charge.

Selon vos ressources et votre niveau de dépendance, vous pouvez prétendre à des aides par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui peut vous octroyer l'APL (Aide Personnalisée au Logement) sous conditions de ressources
- Le Conseil Départemental qui, sous condition de perte d'autonomie, peut vous faire bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Pour les revenus les plus modestes, des dispositifs existent tels que l'Aide Sociale. Un accompagnement par une assistante sociale du secteur est possible.

**Le personnel administratif de la résidence se tient à votre disposition pour vous guider et vous aider à compléter ces diverses aides.**



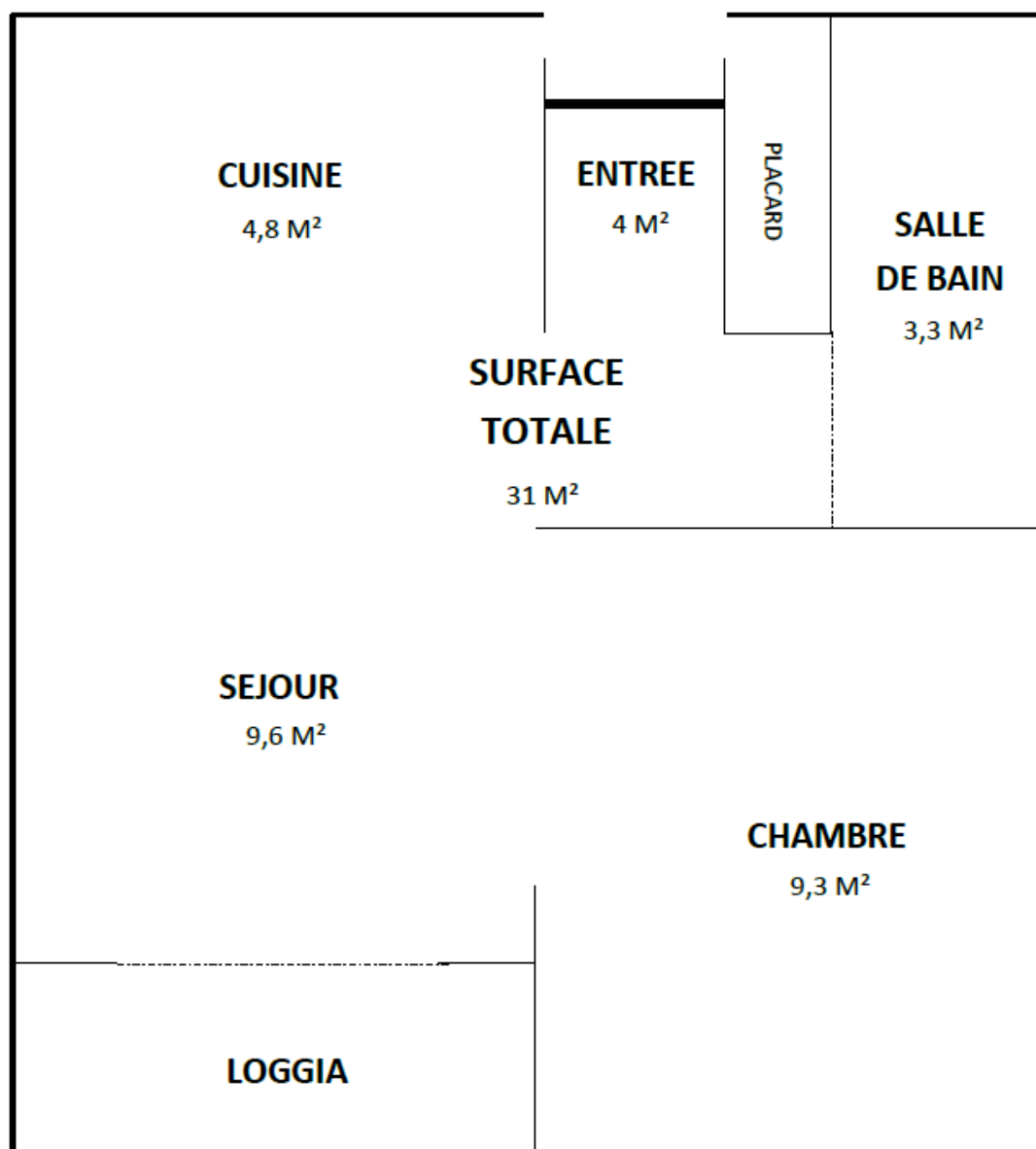
# PRESTATIONS FOURNIES

## Les appartements

La résidence dispose de 62 appartements, la plupart d'une surface de 31 m<sup>2</sup>.

Tous les appartements de la résidence comprennent :

- Une salle de séjour avec kitchenette équipée de plaques chauffantes et évier
- Une salle d'eau avec lavabo, douche et WC
- Une chambre avec volet électrique
- Une penderie avec étagères
- Un système d'appel malade dans la chambre et dans la salle de bain
- Un point réseau pour l'installation d'une ligne téléphonique
- Une prise télévision (la redevance audiovisuelle est à la charge du résident)
- Un balcon en étage ou un petit espace extérieur en rez-de-jardin



## La restauration

La résidence « Les Pervenches » propose aux résidents et à ses invités, un service de restauration ouvert, du lundi au vendredi à 11h45 jusqu'à 13h. Un plateau repas peut être servi à domicile, le soir, le weekend ainsi que les jours fériés.

Une commission « menus » à lieu régulièrement pour que les résidents rencontrent le prestataire de restauration et puisse donner son avis sur les repas.

Par ailleurs, la proximité des commerces d'alimentation facilite les courses pour les besoins quotidiens des résidents. Une livraison est prévue chaque vendredi matin par le magasin UTILE de Saint Georges d'Espéranche.



## La sécurité

L'établissement assure/organise une permanence 24h/24h et 365 jours par an, par la présence continue de personnel (veilleurs de nuit) et par la mise en place d'un dispositif de téléalarme relié aux services d'urgence et d'un système d'appel malade.





## L'animation

Pour assurer la prévention de la perte d'autonomie, la résidence propose des animations et activités régulières (présence de la médiathèque, atelier mémoire, gymnastique, rencontres intergénérationnelles, atelier manuel, sorties, repas, anniversaire...), occasionnelles ou ponctuelles. Le libre choix et la volonté du résident est respectée.

Une grande salle est réservée à ces activités et est également accessible à tout moment de la journée par tous pour la lecture du journal mis à disposition, les joueurs de cartes, de jeux de sociétés ou tout temps convivial.



## Le service d'entretien

L'établissement n'assure pas l'entretien des logements des résidents. Toutefois, ceux-ci sont tenus de maintenir leur appartement dans l'état de salubrité tel qu'il leur a été octroyé. L'intervention des services d'une aide à domicile est souhaitée et souhaitable et reste à la charge du résident.



## **L'accompagnement social et paramédical**

Un **Projet d'Accompagnement Personnalisé** sera proposé à chaque résident quelques mois après son installation à la résidence. Ce projet sera créé avec l'équipe et sera réactualisé chaque année.

La résidence n'est pas médicalisée, aucun soin ne sera pris en charge par le personnel de la résidence. La résidence a pour principal objectif de s'engager dans la prévention du maintien de l'autonomie.

Les prestations d'accompagnement liées à la dépendance (relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile) et de soins (liées à l'état de santé temporaire et relevant de la protection sociale) doivent être organisées avec des services ou des intervenants extérieurs, soit dès l'admission, soit lorsque le besoin s'en fait sentir en cours de séjour. En outre, le résident conserve le libre choix de son médecin traitant et des professionnels de santé. Il assure personnellement le paiement des frais médicaux et pharmaceutiques.

Le personnel administratif de l'établissement peut accompagner/orienter pour certains actes administratifs mais ne se substitue pas à lui.

## **L'entretien du linge**

Une laverie collective est à disposition des résidents tous les jours de 8h à 20h. Elle se situe au 1er étage en face de l'escalier central. Chaque résident peut également prévoir l'installation d'une machine à laver dans son appartement. La résidence n'assure pas l'entretien des linges de toilette, des linges de table, de la literie et des vêtements.

## **La chambre d'hôtes**

Afin de favoriser les liens sociaux, une chambre d'hôtes est mise à disposition, pour l'accueil temporaire des proches. Son tarif hôtelier est révisé chaque année.



# VIE DE LA RESIDENCE

**Le Club des Pervenches**, association loi 1901, a été créé au sein de la résidence autonomie « Les Pervenches » il y a de nombreuses années pour participer à l'animation par l'organisation d'activités diverses à destination des résidents de l'établissement.

Sa mission première est de participer à une dynamique pour animer la résidence. Le Club organise diverses manifestations tout au long de l'année soit au sein de la résidence en faisant venir des artistes, chanteurs, musiciens, intervenants sur des thématiques diverses, soit par l'organisation de sorties à l'extérieur de la résidence (théâtre, concerts, restaurants...). La cotisation annuelle est d'environ 12 € et couvre également l'assurance en cas d'incident lors d'une sortie à l'extérieur de la Résidence.

**Le Conseil de Vie Sociale (CVS)** est une instance élue par les résidents et les familles. Il est composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

Régulièrement, des **enquêtes de satisfaction** sont distribuées et vous permettent de nous faire part de votre avis. Vous pouvez néanmoins nous rencontrer à l'administratif pour toutes suggestions ou améliorations souhaitées.



# SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'accès à la résidence est libre de 6h30 à 20h30. La nuit le résident accède à la résidence grâce à son badge.














Un personnel est joignable 24h/24, 7j/7 au 04 74 59 01 92.

L'établissement, du fait des allées et venues de visiteurs et de votre liberté d'aller et venir, ne peut garantir vos valeurs et espèces.

Des dispositifs de sécurité sont installés dans la résidence tels que : serrures électroniques pour chaque appartement, appel malade, téléalarme, détecteur incendie dans chaque appartement, extincteurs...

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux communs et dans chaque appartement. Lisez-les et suivez, en cas de sinistre, les consignes du personnel qui a été formé pour faire face à ces circonstances.

Selon la réglementation en vigueur, dans les locaux collectifs fermés ou couverts, il est interdit de fumer. Le parc est à la disposition des fumeurs.

CONSIGNES DE SECURITE	
<b>INCENDIE</b> ALERTER IMMEDIATEMENT  <b>POMPIERS : 112</b>  <b>DECLENCHEZ L'ALARME LA PLUS PROCHE</b>  <b>ATTAQUEZ LE FEU AVEC L'EXTINCTEUR APPROPRIE LE PLUS PROCHE</b>  <b>EN CAS DE FUMEE BAISSÉZ-VOUS, L'AIR FRAIS EST PRES DU SOL</b>	<b>EVACUATION</b>  <b>DES L'AUDITION DU SIGNAL SONORE OU SUR L'ORDRE D'UN RESPONSABLE</b>  <b>DIRIGÉZ-VOUS VERS LES ISSUES DE SECOURS SANS COURIR, NE REVENÉZ PAS EN ARRIERE</b>  <b>N'UTILISEZ PAS L'ASCENSEUR</b>  <b>REJOIGNEZ LE POINT DE RASSEMBLEMENT A L'EXTERIEUR</b> <b>GARDEZ VOTRE SANS FROID</b>
<b>CONSIGNES</b> REPEREZ LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LISEZ LEUR MODE D'EMPLOI  <b>FEU DE CLASSE A :</b> BOIS, CARTON, PAPIER, TISSU  <b>FEU DE CLASSE B :</b> ESSENCE, FIOUL, HUILE, GRAISSE  <b>FEU DE CLASSE C :</b> BUTANE, PROPANE, ELECTRICITE	<b>ACCIDENT</b>  <b>LA POLICE : 17</b> <b>LES POMPIERS : 112</b> <b>LE SAMU : 15</b> <b>RESIDENCE : 04 74 59 01 92</b>  <b>INDIQUEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT : BLESSURE, BRULURE, ASPHYXIE...</b>
<b>PREVENTION</b> N'encombrez pas les abords des moyens de secours. Repérez les moyens de lutte contre l'incendie. Laissez libres les dégagements et les issues.	



# ENCADREMENT PROFESSIONNEL

Le personnel de la Résidence est composé d'une **équipe pluridisciplinaire** : directrice, directrice adjointe, agent de restauration, d'entretien, d'animation, technique, veilleurs de jour et de nuit.

Le personnel de la résidence est soumis à un ensemble de règles parmi lesquelles :

- Le secret des informations personnelles et paramédicales
- L'interdiction de recevoir, de la part des résidents tout pourboire ou don d'objet. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements, associations qui peuvent recevoir dons ou legs.
- Le respect de l'intégrité du résident, notamment la résidence rappelle que tout fait de malveillance ou de maltraitance commis sur autrui est passible de sanctions disciplinaires et/ou judiciaires.

**Si vous avez connaissance de tels faits, vous devez en avvertir la direction ou utiliser le numéro de téléphone 39 77 pour les signaler.**



## REGLEMENTATIONS DIVERSES

Au moment de votre admission et tout au long de votre séjour, vous pourrez vous procurer à l'accueil un formulaire vous permettant de formaliser la désignation de votre **personne de confiance**.

Vous pouvez également rédiger des **directives anticipées** dans le cas où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté.

Selon la loi « informatique et libertés » du 6 juillet 1978, la Résidence recueille des informations dont vous pouvez avoir connaissance et effectuer un droit de rectification.

En cas de litige entre le résident et l'établissement, vous pouvez obtenir la médiation d'une personne qualifiée dont vous pourrez obtenir la liste nominative auprès du département ou de la préfecture.

Un règlement de fonctionnement est en vigueur à la résidence. Il vous sera remis contre signature lors de votre admission. Ce règlement permet de déterminer et rappeler les droits et les devoirs de chacun pour une vie en collectivité. Vous signerez également un contrat de séjour.

## POUR FINIR...

Un **projet d'établissement** est en vigueur pour une durée de 5 ans et détermine la politique générale et les actions à menées sur les années à venir. Il peut être consulté à la demande au bureau administratif et est à votre disposition dans la salle d'animation.

Toute l'équipe des Pervenches se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accueillir dans les meilleures conditions. N'hésitez pas à nous solliciter tout au long de votre séjour parmi nous.



# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

## Principes généraux\*

Arrêté du 8 septembre 2003



### Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



### Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



### Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



### Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



### Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.